

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*

Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2021

AFFICHÉ LE 15 DECEMBRE 2021

CS-211214-01

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

017-200077089-20211214-CS-211214-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 09
- Absents : 05
- Pouvoirs : 00

CS-211214-01 TARIFS 2022- SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre à neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt et un s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Emmanuel CRETIN, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. MATET Nicolas (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme PERAUDEAU Marie-Christine (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MARY Guy (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. LYS Jacques (T)..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. PITARD Christian (S).....
- Suppléant de M. BARRAUD Vincent (T)..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. DAUGY Emmanuel (S)
- Suppléant de Mme OSTA AMIGO Laurence (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. CRETIN Emmanuel (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme BALLOTEAU Claude (T)..... Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. PROU Jean (T) Conseil départemental de Charente-Maritime

En présence de :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

LES ABSENTS EXCUSES :

- M. PETIT Jean-Marie (T)..... Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. SUEUR Christophe (T) Conseil départemental de Charente-Maritime
- Mme. LABARRIERE Fabienne (T)..... Conseil départemental de Charente-Maritime
- M. FERCHAUD Pascal (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MALAGNOUX Jonathan (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

° ° ° °

Secrétaire de séance : MARY Guy

° ° ° °

CS-211214-01 TARIFS 2022- SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE

Rapport :

Le Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre gère et exploite les 11 ports de l'estuaire de la Seudre depuis le 1^{er} janvier 2020. Chaque commune, anciennement gestionnaire de ces ports, avait établi une grille de tarifs portuaires. Lors de la prise en charge de ces ports, le Syndicat Mixte a conservé ces grilles de tarifs. Celles-ci sont très variées en termes de mode de calcul et également de montant de tarif.

Dès 2019, le syndicat mixte a piloté une étude visant à analyser les grilles de tarification et apporter des éléments de comparaison avec d'autres ports de typologie semblable. Le résultat de cette étude a fait l'objet de présentation en conseil portuaire et en comité syndical en 2020. Des axes de travail ont été proposés pour une mise en œuvre progressive.

Le Syndicat Mixte a mis en avant cette hétérogénéité et les résultats de cette étude et de ses conclusions lors des commissions portuaires locales consultatives et du comité local pour les usagers permanents des installations portuaires dès 2020 également.

Lors du comité syndical du mois de décembre 2020 les nouveaux tarifs 2021 ont été adoptés et la modification substantielle portait sur les activités à vocation économique.

Le Syndicat mixte propose aujourd'hui de poursuivre cette harmonisation par un nouveau mode de tarification pour les plaisanciers.

Le Syndicat Mixte propose une seule grille de tarification pour la plaisance pour l'ensemble des ports avec un mode de tarification proportionnel à la surface réelle du navire. La surface du navire serait alors multipliée par une base tarifaire différente en fonction des types de contrat et des caractéristiques de l'occupation (AOT, amarrage à l'échouage, bassin à flot).

Les bases tarifaires proposées sont les suivantes, appliquées au m² de surface de navire :

- Occupation privative du domaine public portuaire à l'échouage : 25,00 € HT ;
- Amarrage à l'échouage : 35,00 € HT ;
- Amarrage dans un bassin à flot : 45,00 € HT ;
- Navires classés : 50 % des bases ci-dessus.

Pour tenir compte des différences de service dans les ports, de la distance du port par rapport au bassin principal de navigation, et des conditions d'accès par la mer au port, le Syndicat Mixte propose de mettre en place un coefficient de minoration qui s'appliquera uniquement sur les navires stationnés dans les chenaux en tenant compte d'un écart maximum de 27% entre les ports les plus défavorisés et les ports les mieux équipés.

Les coefficients proposés sont les suivants :

Les ports de Marennes-La Cayenne et l'Atelier à La Tremblade ont un coefficient de 1.
La Route Neuve (La Tremblade), Coux et la Grève à Duret (Arvert) ont un coefficient de 0.80
Orivol et les Grandes Roches (Etaules) ont un coefficient de 0.78
Chaillevette, Chatressac, Mornac-sur-Seudre et l'Eguille-sur-Seudre ont un coefficient de 0.76.

Exemple de calcul :

Port : chenal d'Orivol

Navire : navire de 6 mètres de longueur de coque et de 2,5 mètres de large,

Surface réellement occupée : 6 x 2,5 soit 15 m²

Forfait au mètre carré pour stationnement à l'échouage dans un chenal = 25.00€ HT

Montant sans coefficient : 15 m² x 25,00 € HT soit 375,00 € HT annuel

Coefficient du port : 0.78

Montant avec coefficient : 375,00 x 0.78 = 292.50 € HT soit 351,00 € TTC annuel

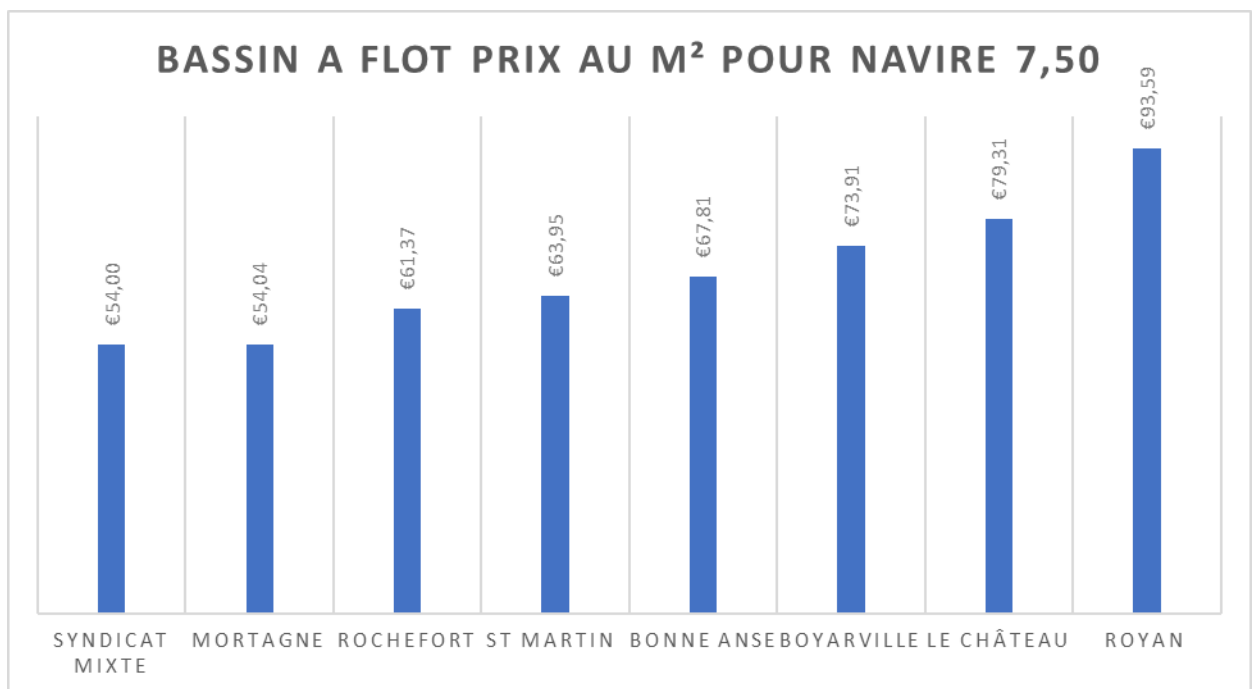
A titre de comparaison, en 2021, l'utilisateur propriétaire de ce même navire dans le même chenal aurait payé un forfait annuel de 218,59 € HT soit 262,31 € TTC (forfait pour navire jusqu'à 10 mètres de longueur).

Pour les autres types d'occupation pour la plaisance, une nouvelle base est établie à partir de la moyenne des tarifs des différentes grilles. Ceci se traduit par les tarifs suivants :

- Cabane : 6,00 € HT/m² ;
- Terre-plein : 3,00 € HT/m²

Ces nouveaux montants de tarifs ont également été calculés pour tenir compte d'autres paramètres listés ci-dessous :

- fin programmée de la dotation du département de la Charente-Maritime en 2023 ;
- niveau global des dépenses de fonctionnement et d'investissements nécessaire pour assurer une bonne gestion des ports ; les recettes au budget du Syndicat Mixte sont constituées exclusivement des redevances portuaires et l'ensemble des ports et de leurs équipements, ainsi que le fonctionnement de la structure représentent des dépenses de fonctionnement et d'investissement conséquents ;
- comparaison avec les tarifs d'autres ports à niveau de service comparable (voir graphique ci-dessous) :



Graphique comparaison tarifs bassin à flot au m²

Ainsi les redevances demandées aux usagers sont proportionnelles à l'avantage que l'occupation du domaine public leur procure, aux surfaces réellement occupées, quel que soit le type d'occupation, à terre ou sur l'eau, aux travaux engagés ou à venir, et aux services qui leur sont proposés.

Les usagers qui, par cette harmonisation, verront leur redevance fortement augmenter, seront informés que la facturation pourra être réalisée en plusieurs fois dans le courant de l'année civile, à la demande de l'utilisateur, dès réception de la redevance annuelle, avec une dernière facture possible au mois de novembre de l'année en cours.

La grille des tarifs pour les services portuaires n'est pas modifiée ; elle a fait l'objet d'une harmonisation en 2021 (comité syndical du 10 décembre 2020). Il est seulement proposé d'ajouter un minimum de facturation de 10,00 € TTC pour les escales dans les chenaux et bassins.

Quelques autres modifications sont également proposées :

- **activités conchylicoles :**

- une augmentation générale de 5% sur tous les tarifs est proposée pour tenir compte de l'augmentation des différents indices pris pour référence (indice des travaux publics et maritimes à + 29 % et indice des prix à la consommation hors tabac + 2%) ;
- Dégustations :
 - Suppression de la redevance fixe forfaitaire sur les terrasses à 16.40 HT € le mètre carré ;
 - Remplacement par une redevance portant, comme pour les activités des restaurants, sur une part fixe à 3€ / m² pour le non bâti, 6€ / m² pour le bâti et une part variable de 1.5 % du chiffre d'affaires hors taxe réalisé sur le domaine public ;
- Navires professionnels à Marennes-la Cayenne :
 - Suppression des lignes relatives à la jauge brute du navire ;
 - Remplacement par une redevance forfaitaire de 70,00 € HT par an ;
- Pêcheurs :
 - Ajout d'un tarif pour un appontement privatif à la longueur du navire à 8.24 € HT / mètre linéaire .

- **Autres activités professionnelles :**

- Activités à vocation économique : le forfait au m² de surface bâtie passe de 5 à 6,00 €HT et le non bâti de 2 à 3,00 € HT, pour s'aligner sur les niveaux moyens déjà cités précédemment.
- Utilisation des infrastructures par des entreprises du nautisme: forfait de 1000€ HT à l'année ;
- Emplacements de navires des professionnels du nautisme autres que les navires de croisières à 5,00 € HT / m² ;
- Station d'avitaillement en carburant :
 - Surfaces bâties : 6,00 € HT / m²
 - Surfaces non bâties : 3,00 € HT / m² ;
 - Linéaire d'accostage : 1000,00 € HT ;
 - Part variable à 0,5 centimes d'euros par litre de carburant débité.

Après le Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance qui s'est réuni le 30 novembre 2021 à 17h30 et la prise en compte des remarques des participants (48 membres), le Conseil Portuaire Unique s'est déroulé le 07 décembre 2021 à 17h30. Le principe du nouveau calcul de la redevance a été validé et d'autres remarques et avis ont été formulés notamment sur la forte différence de tarifs pour quelques usagers. A l'issue des réunions de ces instances, le bureau du Syndicat Mixte s'est tenu le 08 décembre 2021 et les élus ont convenu de proposer au Comité Syndical du 14 décembre 2021 les modifications suivantes :

- de maintenir les coefficients portuaires selon les niveaux suivants :

- 1 pour le bassin à flot de La Tremblade
- 0.95 pour le bassin à flot de Marennes-La Cayenne, le chenal de Marennes- La Cayenne et le chenal de l'Atelier (La Tremblade)
- 0.75 pour La route Neuve et les ports d'Arvert ;
- 0.70 pour les ports d'Etaules ; Chatressac, Chaillevette, Mornac et l'Eguille ;

- de maintenir les tarifs au mètre carré de surface occupée,
- de lisser l'augmentation générée par l'harmonisation des redevances sur plusieurs années, en la plafonnant à 33% maximum chaque année jusqu'à atteindre le niveau normal de la redevance.

Suite à cette présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la convention de transfert des ports du Département de la Charente-Maritime au Syndicat mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre, adoptée par le Comité syndical par délibération n°CS-171214-06 du 14 décembre 2017,

Vu la délibération n° CS-211109-04 du 09 novembre 2021 par laquelle le comité syndical a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2022,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu l'avis du Conseil portuaire unique du 07 décembre 2021,

Considérant le rapport ci-dessus,

-

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1)- d'adopter l'harmonisation des redevances pour la plaisance qui se traduit par la grille de tarifs pour 2022 avec :

a- Pour les navires :

- Le nouveau mode de tarification à la surface ;
- Les nouvelles bases de tarification au m² de surface occupée en fonction du type d'autorisation comme suit :
 - Occupation privative du domaine public portuaire à l'échouage : 25,00 € HT ;
 - Amarrage à l'échouage : 35,00 € HT ;
 - Amarrage dans un bassin à flot : 45,00 € HT ;
 - Navires classés : 50 % des bases ci-dessus
- les coefficients portuaires applicables uniquement pour les navires stationnés à l'échouage dans les chenaux :
 - o Le bassin à flot de La Tremblade a un coefficient de 1
 - o Le bassin à flot de Marennes et les chenaux des ports de Marennes-La Cayenne et de l'Atelier à La Tremblade ont un coefficient de 0.95.
 - o La Route Neuve (La Tremblade), Coux et la Grève à Duret (Arvert) ont un coefficient de 0.75
 - o Orivol, les Grandes Roches (Etaules), Chaillevette, Chatressac, Mornac-sur-Seudre et l'Eguille-sur-Seudre ont un coefficient de 0.70;

b- Pour les occupations à terre :

-Cabane : 6,00 € HT/m² ;

-Terre-plein : 3,00 € HT/m²

2)- De plafonner l'augmentation de la redevance due à l'harmonisation à 33% maximum chaque année jusqu'à atteindre le niveau normal de la redevance calculée selon les nouveaux principes adoptés,

3)- d'ajouter à la grille des services portuaires un minimum de facturation de 8,33 € HT ou 10,00 € TTC pour les escales dans les chenaux et bassins à flot.

4)- de modifier la grille des activités conchylicoles par :

- une augmentation générale de 5% de tous les tarifs ;

- l'application des tarifs des activités de restauration aux activités conchylicoles de dégustation, soit :

- 3,00 € HT / m² pour le non bâti ;

- 6,00 € HT / m² pour le bâti ;

- une part variable égale à 1.5% du chiffre d'affaires hors taxe réalisé sur le domaine public.

- un forfait annuel unique pour les navires professionnels à Marennes à 70,00 € HT.

- un appontement privatif pour les pêcheurs à 8.24 € HT le mètre linéaire.

5) – de modifier la grille des autres activités professionnelles à vocation économique par :

- un forfait annuel d'utilisation des infrastructures du port à titre commercial par des entreprises du secteur nautique à 1000,00 € HT ;

- l'ajout d'un tarif pour les emplacements de navires des professionnels du nautisme autres que les navires de croisières à 5,00 € HT / m² ;

- l'augmentation des tarifs de base de la part fixe à :

- 3,00 € HT / m² pour le non bâti ;

- 6,00 € HT pour le bâti ;

- de nouveaux tarifs pour la station d'avitaillement :

- 3,00 € HT / m² pour le non bâti

- 6,00 € HT/ m² pour le bâti

- Front d'accostage : forfait de 1000,00 € HT

- Activité de distribution de carburant : 0,5 centimes d'euros HT par litre de carburant distribué.

6) – d'ajouter la mention de facturation en plusieurs fois dans le courant de l'année civile à la demande de l'utilisateur, dès réception de la redevance annuelle, avec une dernière facture possible au mois de novembre de l'année en cours.

7) - d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITE -

Le Président du Syndicat Mixte
des ports de l'Estuaire de la Seudre,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final vertical stroke, positioned above the name Emmanuel CRETIN.

Emmanuel CRETIN